

Séance
ordinaire du 6
avril 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU SIXIÈME (6^e) JOUR DU
MOIS D'AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN (2021) À COMPTER DE 20 H À LA
SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisqu'elle est tenue à huis clos et les conseillers y assistent par vidéoconférence comme permis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville, soit mesdames Kathleen Bossé, greffière et Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire ainsi que messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

Est également présent monsieur Marc Després de la Télévision de La Mitis.

MOMENT DE RÉFLEXION

21.04.137

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET CONSTATATION
DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

21.04.138

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 1^{er} et 15 mars 2021 à 20 h et de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 à 19 h.
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :

↳ Comptes réguliers : 722 262.54\$
↳ Comptes préautorisés : 964 406.10 \$

ADMINISTRATION

5. Ratification de délégation de responsabilité pour le comité du Parc régional de la rivière Mitis.

6. Autorisation d'inscription aux assises virtuelles de l'Union des municipalités du Québec 2021.

FINANCES

7. Renouvellement de la cotisation du directeur général et greffier adjoint, monsieur Joël Harrison, à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ).
8. Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mont-Joli à la Fédération des Villages-Relais pour 2021.
9. Autorisation d'adhésion de la Ville de Mont-Joli à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.
10. Autorisation d'un paiement à la municipalité de Sainte-Flavie pour la compensation de l'annexion de l'Institut Maurice Lamontagne.
11. Adhésion au réseau de surveillance volontaire des lacs.
12. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. Autorisation de participation à la 43^e session de perfectionnement de l'AQAIRS.
14. Attribution du poste de responsable aquatique.
15. Acceptation de la lettre d'entente avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mont-Joli.

LOISIRS

16. Autorisation d'achat d'une plate-forme élévatrice pour l'Amphithéâtre Desjardins.
17. Autorisation à la Société protectrice des animaux du littoral pour l'organisation d'une campagne de financement sous forme de collecte de bouteilles.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Autorisation de paiement pour le renouvellement de l'entente entre la Ville de Mont-Joli et la Société canadienne de la Croix-Rouge.
19. Adoption du règlement 2021-1452 remplaçant et abrogeant les règlements 2015-1342 et 2020-1445 concernant les nuisances publiques et applicables par la Sûreté du Québec.

TRAVAUX PUBLICS

20. Modification de l'article 1 de la clause administrative pour le transport des matières en vrac dans les contrats municipaux adoptée par la résolution 02.06.523.

URBANISME

21. Adoption du règlement 2021-1449 modifiant des aires d'affectation du plan d'urbanisme.
22. Adoption du règlement 2021-1450 modifiant diverses zones du règlement de zonage 2009-1210.
23. Adoption du règlement 2021-1451 modifiant le règlement de lotissement 2009-1211 au sujet des terrains non contigus à un cours d'eau ou à un lac.
24. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1766, boulevard Gaboury.

25. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1385, boulevard Jacques-Cartier.

26. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 17 mars 2021 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

AFFAIRES NOUVELLES

27. Demande d'aide financière au député de Matane-Matapédia dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale –sous-volet PPA-CE 2021-2022.

28. Autorisation de vente du lot 5 557 066.

29. Autorisation de mandat à monsieur Paul Gingras, aménagiste.

30. Ratification de signature d'une quittance dans le dossier de monsieur André Albert Proulx.

31. Demande de modification au schéma d'aménagement.

32. Période de questions.

33. Clôture et levée de l'assemblée.

21.04.139

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 1^{ER} ET 15 MARS 2021 À 20 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021 À 19 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 15 mars 2021 à 20 h et de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 à 19 h;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 1er mars 2021 à 20 h en sa forme et teneur.

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 15 mars 2021 à 20 h en sa forme et teneur.

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 22 mars 2021 à 19 h en sa forme et teneur.

21.04.140

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité :

↳ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 722 262.54\$;

↳ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 964 406.10 \$.

ADMINISTRATION

21.04.141

RATIFICATION DE DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ POUR LE COMITÉ DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie la délégation de responsabilité à siéger au comité du Parc régional de la Rivière Mitis à madame Annie Blais, conseillère municipale du district 2.

- 21.04.142** **AUTORISATION D'INSCRIPTION AUX ASSISES VIRTUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2021**
- Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Martin Soucy, maire, aux assises virtuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 12 au 14 mai prochain, et ce, au coût de 500 \$.
- FINANCES**
- 21.04.143** **RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER ADJOINT, MONSIEUR JOËL HARRISSON, À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)**
- Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de renouveler pour 2021 l'adhésion du directeur général et greffier adjoint, monsieur Joël Harrisson, à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) au coût de 1086 \$. Cette dépense est prévue au budget de la Ville.
- 21.04.144** **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-JOLI À LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS POUR 2021**
- Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité de renouveler pour 2021 l'adhésion de la Ville de Mont-Joli à la Fédération des Villages Relais pour l'année 2021 au coût de 1861 \$. Cette dépense est prévue au budget de la Ville.
- 21.04.145** **AUTORISATION D'ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-JOLI À LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT**
- Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité de renouveler pour 2021 l'adhésion de la Ville de Mont-Joli à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2021 au coût de 100 \$. Cette dépense est prévue au budget de la Ville.
- 21.04.146** **AUTORISATION D'UN PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE POUR LA COMPENSATION DE L'ANNEXION DE L'INSTITUT MAURICE LAMONTAGNE**
- CONSIDÉRANT** le projet de loi 268 adopté le 19 décembre 1986;
- CONSIDÉRANT** la compensation tenant lieu de taxes à recevoir du gouvernement fédéral de l'Institut Maurice-Lamontagne en 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli doit déboursier 30 % de ladite compensation;
- POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le paiement d'un montant de 51 326,37 \$ à la municipalité de Saint-Flavie en compensation pour l'annexion du territoire de l'Institut Maurice Lamontagne aux dates suivantes : 15 mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre 2021.
- 21.04.147** **ADHÉSION AU RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS**
- Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville de Mont-Joli au réseau de surveillance volontaire des lacs, et ce, au coût de 319 \$.

21.04.148 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications gère un programme de soutien financier pour le développement des collections des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite présenter une demande afin d'améliorer la collection disponible à la bibliothèque Jean-Louis-Desrosiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 et d'autoriser le directeur des finances et trésorier de la Ville, monsieur Steve Corneau, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli les documents relatifs à ladite demande.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

21.04.149 AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA 43^E SESSION DE PERFECTIONNEMENT DE L'AQAIRS

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'inscription de madame Josée Lévesque, directrice du service des loisirs, à la 43^e session de perfectionnement de l'AQAIRS qui se tiendra virtuellement les 19 et 20 mai 2021. Le coût d'inscription de cette activité est au montant de 180 \$ plus les taxes.

21.04.150 ATTRIBUTION DU POSTE DE RESPONSABLE AQUATIQUE

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'attribution du poste de responsable aquatique à madame Noémie Richard. Madame Richard a eu droit à une période de formation et d'essai de trente jours (30) tel qu'inscrit à l'article 21.03 a) de la convention collective au poste de responsable aquatique et elle répond aux exigences du poste.

21.04.151 ACCEPTATION DE LA LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUEBEC, SECTION LOCALE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la lettre d'entente entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mont-Joli concernant le pourcentage de présence au tableau de force de frappe et absence causée par l'emploi principal.

LOISIRS

21.04.152 AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE POUR L'AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a procédé à une demande de soumissions pour l'achat d'une plate-forme élévatrice auprès de deux fournisseurs :

- | | | |
|------------------------------|----------------|----------------------|
| • Cisolift distribution inc. | Modèle SS1230 | 10 300 \$ plus taxes |
| | Modèle GS1330 | 12 176 \$ plus taxes |
| • United rentals | Modèle GRC -12 | 15 620 \$ plus taxes |
| | JLG 20 MVL | 17 737 \$ plus taxes |

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des spécifications démontre que les modèles SS1230 et GS1330 sont les plus performants et ceux qui correspondent le mieux aux besoins de la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'une plate-forme élévatrice modèle SS1230 à la compagnie Cisolift distribution inc., et ce, au montant de 10 300 \$ plus les taxes.

21.04.153

AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DU LITTORAL POUR L'ORGANISATION D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT SOUS FORME DE COLLECTE DE BOUTEILLES

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la Société protectrice des animaux du Littoral à organiser une campagne de financement sous forme de collecte de bouteilles consignées, le 8 mai 2021 qui se tiendra sur le stationnement face au stade du Centenaire. Advenant des conditions météorologiques défavorables, cette activité sera remise au lendemain, soit le 9 mai.

SÉCURITÉ CIVILE

21.04.154

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge a soumis à la Ville une proposition visant le renouvellement de l'entente pour le service aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Mont-Joli est établie à 1 061,14 \$ soit 0,17 \$ par personne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement pour le renouvellement de cette entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge au montant de 1 061,14 \$.

21.04.155

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-1452 REMPLAÇANT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2015-1342 ET 2020-1445 CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2021-1452 remplaçant et abrogeant les règlements 2015-1342 et 2020-1445 concernant les nuisances publiques.

Ce règlement identifie différentes nuisances publiques et le traitement des infractions au regard de ce règlement.

Il n'y a pas eu de modification au règlement entre son dépôt et son adoption.

TRAVAUX PUBLICS

21.04.156

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CLAUSE ADMINISTRATIVE POUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES EN VRAC DANS LES CONTRATS MUNICIPAUX ADOPTÉE PAR LA RÉOLUTION 02.06.523

CONSIDÉRANT QUE la clause administrative concernant le transport en vrac doit mieux définir la notion de camionneurs résidents inscrite à l'article 1 de ladite clause administrative qui se lit comme suit :

Article 1

Lors de l'exécution d'un contrat pour la Ville relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-

traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50 % (à l'exception du premier camion) en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de la Ville de Mont-Joli, abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Ville de Mont-Joli, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier.

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal modifie l'article 1 de la clause administrative sur le transport en vrac adoptée le 17 juin 2020 par la résolution 02.06.523 de la façon suivante :

Article 1

Lors de l'exécution d'un contrat pour la Ville relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport des matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre de camions appartenant à des camionneurs résidents de la Ville de Mont-Joli (*une personne physique qui possède une résidence ou une personne morale qui détient un bâtiment ayant une valeur d'au moins 100 000 \$ inscrit au rôle d'évaluation foncière*), abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Ville de Mont-Joli, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier.

URBANISME

21.04.157 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-1449 MODIFIANT DES AIRES D'AFFECTATION DU PLAN D'URBANISME

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2021-1449 modifiant des aires d'affectation du plan d'urbanisme.

21.04.158 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-1450 MODIFIANT DIVERSES ZONES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-1210

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement de zonage 2021-1450 modifiant diverses zones du règlement de zonage 2009-1210.

21.04.159 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-1451 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2009-1211 AU SUJET DES TERRAINS NON CONTIGUS À UN COURS D'EAU OU À UN LAC

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement de 2021-1451 modifiant le règlement de lotissement 2009-1211 au sujet des terrains non contigus à un cours d'eau ou à un lac.

21.04.160 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1766, BOULEVARD GABOURY

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure pour les éléments suivants :

- Le mur avant du bâtiment qui ne possède pas au moins une (1) porte d'entrée selon l'article 6.11, 1^{er} paragraphe du règlement de zonage.

- Le nombre de stationnements requis selon l'article 10.17 du règlement de zonage : 3 cases plus 3 cases par baie de service, soit 3 cases + 3 cases x 4 baies de service = 12 cases pour un total de 15 stationnements, le plan présenté en compte actuellement 9.
- La façade de l'entrée principale présente deux (2) enseignes appliquées au lieu d'une (1) permise à l'article 12.5 1°, du règlement de zonage.
- L'enseigne autonome sur pylône le long du boulevard Benoît-Gaboury dépasse la superficie maximale prévue à l'article 127 (3,83 m² vs 6,99 m² proposés au projet).
- L'affichage sur la marquise n'est pas permis selon l'article 12.2 3° du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée est présentement déjà située sur le côté du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement de l'affichage sur la marquise;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Benoît-Gaboury est une artère commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la nouvelle enseigne autonome sur pylône respecte la position du comité ci-bas mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 22 mars 2021

CONSIDÉRANT QU'aucune contestation écrite n'a été reçue dans le délai de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure du 1766, boulevard Gaboury.

21.04.161

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1385, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure pour les éléments suivants :

- La demande de dérogation mineure vise la localisation de la terrasse à l'article 7.10 2 d) du règlement de zonage;
- Une terrasse commerciale doit être localisée à 18 mètres ou plus d'une zone de villégiature (VLG), d'habitation de faible densité (HBF), d'habitation de moyenne densité (HMD), d'habitation de forte densité (HFD) ou d'habitation de maisons mobiles (HMM).

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a l'obligation de se conformer à tous les autres éléments de la réglementation d'urbanisme concernant la construction d'une terrasse commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a l'obligation de se conformer à la réglementation concernant les nuisances, notamment le bruit;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 22 mars 2021

CONSIDÉRANT QU'aucune contestation écrite n'a été reçue dans le délai de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure du 1385, boulevard Jacques-Cartier.

21.04.162

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 17 MARS 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion mercredi 17 mars 2021 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Deux demandes de dérogations mineures.

AFFAIRES NOUVELLES

21.04.163

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ DE MATANE-MATAPÉDIA DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –SOUS-VOLET PPA-CE 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a de grands besoins pour la pose de revêtement bitumineux sur son territoire en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la liste des artères nécessitant une intervention est considérable, faisant en sorte qu'une aide financière revêt une importance déterminante dans la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandes antérieures ont toujours reçu un appui favorable du ministre des Transports et du député de notre circonscription;

CONSIDÉRANT QUE les rues à prioriser en 2021 sont les suivantes : le boulevard Jacques-Cartier entre les rues de la Gare et Du Transfert, la rue Thibault entre les avenues Lavoie et Beaupré ainsi que la rue Julien-Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ces travaux pour la réfection de pavage de ces trois rues est estimé à 160 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli demande une aide financière de l'ordre de 80 000\$ dans le cadre du programme PPA-CE :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'adresser une demande d'aide financière à monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale –sous-volet– PPA-CE 2021-2022 pour un montant total de 80 000 \$.

21.04.164 AUTORISATION DE VENTE DU LOT 5 557 066

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la vente du lot 5 557 066 appartenant à la Ville de Mont-Joli à monsieur Sébastien Ancil selon les termes de la promesse d'achat convenus entre les parties.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise monsieur Martin Soucy, maire ou le maire suppléant et monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint ou madame Kathleen Bossé, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli le contrat de vente qui sera préparé par Me Nadia Heppell.

Le conseil municipal a pris connaissance et approuve la promesse d'achat tel que soumise.

21.04.165 AUTORISATION DE MANDAT À MONSIEUR PAUL GINGRAS, AMÉNAGISTE

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat à monsieur Paul Gingras, aménagiste, de la MRC de La Mitis, pour la préparation d'une modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage, et ce pour la somme de 397.02\$.

21.04.166 RATIFICATION DE SIGNATURE D'UNE QUITTANCE DANS LE DOSSIER DE MONSIEUR ANDRÉ ALBERT PROULX

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil ratifie que monsieur Marc-André Roy, directeur du service des travaux publics ait signer pour et au nom de la Ville une quittance dans le dossier de réclamation de monsieur André Albert Proulx, un montant compensatoire de 650\$ a été convenu entre les parties.

21.04.167 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli prépare un nouveau développement résidentiel dans le prolongement de la rue Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a présenté une demande de modification au schéma d'aménagement afin que tous les terrains compris dans ce secteur soit du même zonage;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux recommandations du comité d'aménagement de la MRC de La Mitis dans le dossier de demande de modification au schéma d'aménagement de la Ville, celle-ci doit transférer une superficie équivalente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil demande la modification au schéma d'aménagement suivante à la MRC de La Mitis :

- une bande de terrain située à l'est du développement Beaupré en zone 215 (EXR) soit en mise zone prioritaire et;
- qu'une superficie de même dimension de la zone 224 HMD du secteur Maisonneuve-Lavoie en mise en zone ZAD.

21.04.168 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Gendron demande quelles seront les dimensions et le prix des terrains dans le développement Beaupré.

Monsieur Soucy répond que les dimensions varieront entre 12 000 et 16 000 pieds carrés et que pour le prix, nous devons attendre le prix de la soumission de l'entrepreneur qui fera le travail.

21.04.169

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 38, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé
Greffière